

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE SECTIONS ENSEIGNANTES

Année académique 2018/2019

Le présent règlement précise et complète le *Règlement général des études* en fonction des spécificités de la Catégorie pédagogique pour les sections Instituteurs préscolaires, Instituteurs primaires et Agrégés de l'Enseignement Secondaire Inférieur. Il est donc d'application en parallèle avec le règlement général.

DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Art. 1 - Tout étudiant est tenu de suivre régulièrement les Activités d'Apprentissage (AA) des Unités d'Enseignement (UE) figurant à son programme de cours.

Art. 2 - La présence des étudiants est en outre obligatoire lors de toutes les interrogations, lors des Ateliers de Formation Professionnelle (AFP), des Stages, des Stages spécifiques, du cours de *Neutralité* (Bloc3), des activités complémentaires et des cours pratiques de la section Bachelier AESI en Éducation physique.

Art. 3 – Toute absence doit être justifiée. Pour les étudiants comptabilisant moins de 80% de présences en AFP, en Stage spécifique et aux cours pratiques de la section Bachelier AESI Education physique, les *Engagements pédagogiques* précisent la nature de l'impact sur la note de l'AA. En Stages, toute absence devra être récupérée. Enfin, en *Neutralité* (Bac3), aucune absence ne sera acceptée.

Art. 4 - En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant est tenu d'avertir l'enseignant concerné au plus tard le jour de l'absence et de la justifier dans les 2 jours ouvrables par courrier auprès de l'enseignant et du secrétariat de sa section, pièce(s) justificative(s) à l'appui. Si l'étudiant opte pour la voie électronique, l'original du(des) justificatif(s) est(sont) à remettre au secrétariat de sa section le jour de son retour à la Haute École. Passé ce délai, l'absence sera reconnue non-justifiée et l'interrogation notée par un zéro.

En cas d'absence justifiée, il revient à l'étudiant de s'informer quant à l'éventuelle réorganisation de l'épreuve. Si l'étudiant la sollicite, il appartiendra au Directeur de Catégorie, en concertation avec l'enseignant concerné, de permettre à l'étudiant de représenter son interrogation de manière différée.

Les mêmes dispositions seront d'application pour la remise de travaux à une date fixée.

DES ATELIERS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Art. 5 - L'évaluation des Ateliers de Formation professionnelle

Les *Engagements pédagogiques* relatifs à ces activités spécifiques à chaque section et année du cursus, consultables en ligne via My.hers, précisent les modalités d'évaluation.

DES STAGES

Art.6 - L'organisation des stages

Les dispositions légales concernant le volume des activités de stages fixent un nombre d'heures de stage, pas un nombre de semaines. Elles n'excluent pas la possibilité de regrouper les stages en blocs de plusieurs semaines, mais elles permettent, surtout au début de la formation, d'aborder la pratique de manière progressive en commençant par des stages plus limités dans le temps.

En Bac1, l'organisation des stages prévoit le retour des étudiants à la Haute École pendant l'équivalent de 2x1/2 journée (8 heures) ; le retour permet une analyse réflexive du stage dans le cadre des AFP. En fonction de l'organisation interne des sections, la même option est prise en Bac2 (4/5x1/2 journée).

Les périodes de stages et les journées de contact qui les concernent sont fixées dans le planning annuel de chaque section (et option en AESI), les étudiants sont tenus de s'y conformer.

De manière générale, les étudiants respecteront les consignes des « contrats de stage » de leur section et les dispositions prévues aux articles suivants.

Art. 7 - Avant le stage, tout étudiant stagiaire :

- se présentera à la direction de l'établissement d'accueil ;
- fournira au maître de stage tous les documents relatifs à la supervision et à l'évaluation du stage, conformément aux contrats de stage de chaque section ;
- s'engagera à respecter les règles administratives et usages en vigueur dans l'établissement qui le reçoit.

Art. 8 - Pendant le stage, l'étudiant stagiaire présentera au maître de stage ses préparations d'activités sous la forme convenue, en temps et périodicité convenus. Il tiendra compte des remarques formulées dans les rapports intermédiaires, que celles-ci émanent du maître de stage ou des formateurs de la Haute École. Toute absence doit être communiquée au plus tard le jour même à l'établissement où l'étudiant est en stage, au responsable des stages de sa section et au secrétariat de la Haute École.

Art. 9 - Tenue et comportement durant le stage : l'étudiant respectera les règles en vigueur dans le ROI de l'école qui l'accueille en stage.

DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET DES STAGES SPÉCIFIQUES

Art. 10 - Les activités complémentaires et les stages spécifiques peuvent être organisés sous diverses formes (atelier théâtre, atelier TICE, conférence, formation aux premiers secours, classe de dépaysement, visite d'espaces muséographiques, voyage d'études ...)

Art. 11 - La présence aux activités complémentaires et aux stages spécifiques sera vérifiée par le responsable et les activités non prestées devront faire l'objet d'une compensation lorsque le motif de l'absence est validé par le Directeur de Catégorie.

Art. 12 - Les étudiants seront impliqués dans les différentes étapes des activités complémentaires et des stages spécifiques en bénéficiant de l'accompagnement du (des) responsable(s) de l'organisation de ceux-ci, et plus particulièrement :

- la préparation : choix collectif, élaboration d'un plan de travail, recherche de financement ;
- la mise en œuvre : réalisation de travaux individuels et/ou collectifs.

DU TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES

Art. 13 - Dans un contexte de formation professionnelle, le TFE offre à l'étudiant l'occasion d'exploiter et de mettre en œuvre les acquis tant théoriques que pratiques de sa formation. Il comportera un volet didactique qui le distinguera d'une simple compilation ou d'une réflexion purement théorique ; sa structure sera celle d'un article scientifique et en aucun cas celle d'une monographie.

Art. 14 - Le sujet du travail de fin d'études, en rapport avec la finalité de la section (et option en AESI), sera approuvé par le Directeur de Catégorie ou l'instance déléguée par lui. Le promoteur sera obligatoirement un enseignant de la section (et option en AESI) de l'étudiant.

Art. 15 - Durant le 2^e quadrimestre du Bloc 2, le fascicule précisant les conseils et directives relatifs au TFE sera distribué à chaque étudiant. Ce dernier veillera à les respecter scrupuleusement.

Art. 16 - Calendrier du travail de fin d'études

Dans le courant du mois de mai qui précède l'année diplômante, l'étudiant remet au promoteur qu'il aura choisi un tout premier projet (document *Aide à la problématisation*) négocié avec lui.

Pour le vendredi qui précède le premier stage de l'année diplômante, le *contrat* signé par le promoteur et le(s) lecteur(s) est remis au(x) coordinateur(s) de section.

L'étudiant est tenu de se conformer au calendrier de remise des versions intermédiaires du TFE prévu dans l'Engagement pédagogique.

Le dépôt de la version finale du TFE s'effectue au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mai à 16h.

La gratuité pour l'impression du TFE est accordée aux étudiants qui en expriment le souhait. Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce service (adresse à laquelle envoyer la demande, ...) seront précisées aux étudiants de l'année diplômante dans un courriel que le Directeur de Catégorie leur adressera au début du mois de mars. Pour la date de remise officielle, l'étudiant remettra un CD comportant uniquement le TFE en version PDF au responsable reprographie. Parallèlement, chacun des membres du jury (promoteur, lecteur(s)), recevra, en fonction de sa préférence, un courriel avec pièce jointe ou la version sur CD ou DVD. Le jour où l'impression est terminée, il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre la version papier au promoteur et lecteur(s).

Si l'étudiant ne souhaite pas profiter de ce service, la possibilité lui est laissée de faire imprimer le travail à ses soins. Dans ce cas, pour la date de remise officielle, il veillera à rendre un exemplaire papier à ses promoteur et lecteur(s), et à déposer une version numérique (sur CD) du TFE au secrétariat.

Le fichier remis par chaque étudiant servira à l'analyse de plagiats éventuels dans la version finale. À tout moment de la rédaction de leur travail, les étudiants ont en outre la possibilité de faire appel à Monsieur Fosty ou au professeur du cours de rédaction TFE de leur section pour tester leur production via le logiciel utilisé par la Catégorie pédagogique pour la détection des plagiats.

Un travail non remis dans le délai imparti entraîne une pénalisation qui se traduit par le retrait de 1 point sur 20 de la note finale par jour ouvrable de retard à partir de la date de dépôt fixée dans le présent règlement.



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON
Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax: : +32(0)63570265
secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

La défense orale du travail de fin d'études est organisée à la mi-juin.

Pour la seconde session, la remise de la version définitive s'effectuera au plus tard le lundi 26 août 2019 à 9h. La gratuité sera accordée pour l'impression si l'étudiant en effectue la demande auprès du Directeur de catégorie le vendredi de la première semaine de juillet à 12h au plus tard.

Pour les étudiants délibérables après le 1^{er} Quadrimestre, la date de défense orale du TFE est déterminée de commun accord avec le Directeur de Catégorie, le promoteur et l'étudiant ; la date ultime est fixée au 15 février 2018. Ce choix donnera lieu à un affichage aux valves d'informations. La remise du TFE (support papier et support informatique) devra être effective au moins 5 jours ouvrables avant la date de défense orale.

Art. 17 - Évaluation du travail de fin d'études

La note sur 20 attribuée au travail de fin d'études est obtenue par la moyenne pondérée de deux notes :

- l'évaluation de la production écrite pour 2/3,
- l'évaluation de la présentation orale pour 1/3.

La première note est attribuée collégalement par les promoteur et lecteur(s) ; la seconde, par le jury mandaté officiellement à cet effet par le Collège de Direction et composé au minimum par les trois personnes suivantes : promoteur, lecteur(s), auditeur (enseignant de la Catégorie pédagogique n'ayant pas lu la production écrite).

Au plus tard le jour de la présentation orale à 8h, et suite à une concertation avec le(s) lecteur(s), le promoteur transmet la note de l'évaluation de la production écrite (document écrit au secrétariat ou via le logiciel TFE). À l'issue de la présentation orale, le jury attribue une note d'évaluation de la présentation et établit la note finale (sur 20) dans le respect de la pondération précisée ci-dessus.

Dans le cas d'une seconde session, sauf décision contraire et motivée par le jury d'examens, le jury mandaté est le même que celui de la 1^{re} session exception faite de l'auditeur.

En cas de plagiat, le point 8.4. du *Règlement général des études de la Haute École* est d'application. Une sanction se traduisant au minimum par la note de zéro pour le TFE ainsi que pour l'évaluation de toutes les AA de l'UE le concernant sera donc prise à l'encontre de l'étudiant.

Art. 18 - Les étudiants en année complémentaire (Diplômés Instituteurs préscolaires vers Bac Instituteur primaire ou Diplômés Instituteurs primaires vers Bac Instituteur préscolaire) qui choisissent de réinvestir la thématique de leur TFE précédent veilleront à ce que leur problématique de recherche concerne le public de leur section actuelle. Si des comparaisons liées aux deux publics peuvent s'avérer intéressantes et sont acceptées, un pourcentage d'occurrences communes supérieur à 50% avec le TFE précédent sera sanctionné.

Art. 19 - En tête de son TFE, et après l'avoir complétée, l'étudiant fera figurer la *fiche signalétique* dont il trouvera une version informatique vierge (en *Word* et en *PDF*) sur la plate-forme numérique de la Haute École.

Art. 20 - Deux étudiants (au maximum) peuvent traiter ensemble un même sujet. Cependant, chacun d'eux devra produire une partie distincte et en effectuer la présentation orale.

DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE

Art. 21 - Pour toutes les sections, dans les travaux à caractère pédagogique (rapports de stage, préparations de leçons ou d'activités, TFE, travaux lors des AFP), chaque formateur prend en compte les compétences de l'étudiant en maîtrise de la langue française ; dans ce cas, une erreur orthographique ou syntaxique entraîne le retrait d'1 % du total des points affectés au travail concerné, et ce avec un maximum d'un quart du total des points.

En outre, les formateurs des sections instituteurs primaires et AESI peuvent :

- a. user de la liberté de dépasser cette limitation à condition d'en informer les étudiants via l'engagement pédagogique de l'activité d'apprentissage dont il est titulaire ;
- b. faire appel aux sanctions pour manquement orthographique dans d'autres productions (devoirs, évaluations continues, examens, ...) à condition d'en informer préalablement et par écrit les étudiants.

DES PROGRAMMES DE COURS

Art. 22 - Les programmes de cours de l'ensemble des formations organisées par la Catégorie pédagogique sont consultables sur le site de la Haute École via prog.cours.hers.be/cocoon/fac/facP. Chaque étudiant a en outre accès à son programme de cours personnalisé sur son compte My.hers

Le programme de cours de l'étudiant détaille la liste des UE et des AA qui le composent par Bloc, les crédits attribués aux différentes UE, le nombre d'heures de cours, la quadrimestrialisation, les compétences développées, ...

Art. 23 - Il définit également les modalités d'évaluation ainsi que la manière dont les notes des UE sont établies : moyenne pondérée des notes des AA (hormis les UE pour lesquelles l'engagement précise un autre mode de calcul) sauf lorsque l'une de celles-ci est inférieure à 9/20 (10/20 en AFP, Stages, MLG et TFE) auquel cas la plus basse note des AA devient la note de l'UE.

DE LA COMPOSITION DES JURYS DE CYCLE

Art. 24 - Chaque section a son propre jury de cycle.

Bachelier AESI Education physique

Présidente : Mme Cécily Champion

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle

Bachelier AESI Français-FLE, AESI Français-Morale, AESI Français-EPC, AESI Langues germaniques, AESI Mathématique, AESI Sciences, AESI Sciences économiques, AESI Sciences humaines

Présidente : Mme Cécily Champion

Secrétaire : Mme Pascale Moret

Tous les responsables d'UE du cycle concerné

Bachelier Instituteur préscolaire

Présidente : Mme Cécily Champion

Secrétaire : Mme Anne-Laure Jacmart

Tous les responsables d'UE du cycle



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON
Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax: : +32(0)63570265
secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

Bachelier Instituteur primaire

Présidente : Mme Cécily Champion
Secrétaire : Mme Christelle Baudoin
Tous les responsables d'UE du cycle

DE LA COMPOSITION DE LA CAVP

Art. 26 - Chaque section a sa propre Commission d'Admission et de Validation des Parcours (CAVP).

Bachelier AESI Education physique

Présidente : Mme Cécily Champion
Secrétaire : Mme Cindy Renkin
Responsable CAVP de la section : Mme Maïté Kolp
Représentant des autorités académiques : M. Guy Denis.

Bachelier AESI Français-FLE, AESI Français-Morale, AESI Français-EPC, AESI Langues germaniques, AESI Mathématique, AESI Sciences, AESI Sciences économiques, AESI Sciences humaines

Présidente : Mme Cécily Champion
Secrétaire : Mme Pascale Moret
Responsable CAVP de la section : Mme Isabelle Marchal
Représentant des autorités académiques : M. Guy Denis.

Bachelier Instituteur préscolaire

Présidente : Mme Cécily Champion
Secrétaire : Mme Anne-Laure Jacmart
Responsables CAVP de la section : Mme Annie Gofflot
Représentant des autorités académiques : M. Guy Denis.

Bachelier Instituteur primaire

Présidente : Mme Cécily Champion
Secrétaire : Mme Christelle Baudoin
Responsable CAVP de la section : Mme Séverine Libon
Représentant des autorités académiques : M. Guy Denis.

DES HORAIRES

Art. 27 - Les horaires de cours et d'examens sont consultables sur la plate-forme numérique de la Haute École.

DES EXAMENS



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON
Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax: : +32(0)63570265
secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

Art. 28 - À l'issue de la première session, les notes attribuées pour les prestations de stages du Bloc 2 et du Bloc 3 ne peuvent faire l'objet d'une remédiation ou d'une seconde évaluation.

Si le jury prononce l'ajournement de l'étudiant, ces notes sont donc reportées en seconde session, même si elles correspondent à un échec. Dans ce cas, l'étudiant restera dans une situation pour laquelle la réussite de plein droit à l'issue de la 2^e session ne sera pas possible.

Cette procédure offre à l'étudiant la possibilité d'améliorer certains de ses résultats lors de la seconde session et d'acquiescer, le cas échéant, d'autres dispenses si la situation d'échec est maintenue par le jury d'examen.

DE LA COMMUNICATION ENTRE LA HAUTE ÉCOLE ET L'ÉTUDIANT

Art. 29 - Chaque étudiant se voit attribuer une adresse de courrier électronique personnalisée sous la forme « XXXX@student.hers.be » ainsi qu'un code d'accès personnel vers la plateforme numérique de la Haute École.

Cette adresse constitue le moyen de communication officielle entre la Haute École et l'étudiant. Elle sera utilisée par la direction, les secrétariats et les enseignants pour les échanges d'informations sous forme électronique, l'étudiant activera donc cette adresse dès que les codes d'accès personnels lui sont communiqués et prendra régulièrement connaissance des envois qui lui sont adressés par cet intermédiaire.

Art. 30 - Les contacts directs entre étudiants et enseignants sont à privilégier.

Planning 2018-19 – Catégorie pédagogique AESI

		L	Ma	Me	J	V	
Septembre		10	11	12	13	14	Accueil Bloc1 : 13/9 - Rentrée Q1 : 14/9
	1	17	18	19	20	21	
	2	24	25	26	27	28	
Octobre	3	1	2	3	4	5	Colloque Province (Bac3 Ens) : 5/10
	4	8	9	10	11	12	Rentrée académique : 9/10 après-midi (Arlon)
	5	15	16	17	18	19	
	6	22	23	24	25	26	Stage 1B3
Novembre		29	30	31	1	2	Congé d'automne
	7	5	6	7	8	9	Stage 1B3
	8	12	13	14	15	16	Stage 1B3 / stage1B2
	9	19	20	21	22	23	Stage 1B3 / Stage1B2
	10	26	27	28	29	30	
Décembre	11	3	4	5	6	7	
	12	10	11	12	13	14	
	13	17	18	19	20	21	récupération
		24	25	26	27	28	
Janvier		31	1	2	3	4	
		7	8	9	10	11	Session Janvier
		14	15	16	17	18	Session Janvier hors Bac3
		21	22	23	24	25	Session Janvier hors Bac3

Planning 2018-19 – Primaire

		L	Ma	Me	J	V	
Septembre		10	11	12	13	14	Accueil Bloc 1: 13/9 - Rentrée bloc 2 et bloc 3 : 14/9
	1	17	18	19	20	21	Bac 3 stage Buzenol/passerelles observation
	2	24	25	26	27	28	
Octobre	3	1	2	3	4	5	Colloque Province (Bac3 Ens) : 5/10
	4	8	9	10	11	12	Rentrée académique: 9/10 (Arlon l'après-midi) Stage spécifique bac 2 – 9/10 contact de stage bac 3
	5	15	16	17	18	19	18/10 contact de stage bac 3
	6	22	23	24	25	26	Stage bac 3
Novembre		29	30	31	1	2	Congé d'automne
	7	5	6	7	8	9	8/11: contact de stage bac 2 Stage bac 3
	8	12	13	14	15	16	13/11: contact de stage bac 2 Stage bac 3
	9	19	20	21	22	23	Stage bac 2
	10	26	27	28	29	30	Stage bac 2
Décembre	11	3	4	5	6	7	Stage observation bac 1
	12	10	11	12	13	14	
	13	17	18	19	20	21	Jour de récupération Q1: 21/12
		24	25	26	27	28	
Janvier		31	1	2	3	4	
		7	8	9	10	11	Session Janvier
		14	15	16	17	18	Session Janvier hors Bac3 15/01 : contact de stage bac 3
		21	22	23	24	25	Session Janvier hors Bac3 24/01 : contact de stage bac 3

Planning 2018-19 – Préscolaire

		<i>L</i>	<i>Ma</i>	<i>Me</i>	<i>J</i>	<i>V</i>	
Septembre		10	11	12	13	14	Accueil Bloc 1: 13/9 - Rentrée bloc 2 et bloc 3 : 14/9
	1	17	18	19	20	21	Stage « accoutumance » Bac 3 PSAC
	2	24	25	26	27	28	
Octobre	3	1	2	3	4	5	Colloque Province (Bac3 Ens) : 5/10
	4	8	9	10	11	12	Rentrée académique: 9/10 (Arlon l'après-midi) Stage spécifique bac 2 – 9/10 contact de stage bac 3
	5	15	16	17	18	19	18/10 contact de stage bac 3
	6	22	23	24	25	26	Stage bac 3
Novembre		29	30	31	1	2	Congé d'automne
	7	5	6	7	8	9	8/11: contact de stage bac 2 Stage bac 3
	8	12	13	14	15	16	13/11: contact de stage bac 2 Stage bac 3
	9	19	20	21	22	23	Stage bac 2
	10	26	27	28	29	30	Stage bac 2
Décembre	11	3	4	5	6	7	Stage observation bac 1
	12	10	11	12	13	14	
	13	17	18	19	20	21	Jour de récupération Q1: 21/12
		24	25	26	27	28	
Janvier		31	1	2	3	4	
		7	8	9	10	11	Session Janvier
		14	15	16	17	18	Session Janvier hors Bac3 15/01 : contact de stage bac 3
		21	22	23	24	25	Session Janvier hors Bac3 24/01 : contact de stage bac 3



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON

Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax: : +32(0)63570265

secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

Stage Bloc 3	Férié	Stage Bloc 1	Contact Bloc 3
Stage Bloc 2	Contact Bloc 2	Stage spécifique	Récupération

Planning section E.P. : 2018 – 2019 (Q1).

Q1	BAC 1EP					BAC 2EP					BAC 3EP					Q1
Septembr e				13 accueil	14 rentrée					14 rentrée					14 rentrée	Septembr e
	17	18	19	20	21	17	18	19	20	21	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27 congé	28	24	25	26	27 congé	28 Contact	24	25	26	27 congé	28	
Octobre	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5 Stage S1	1	2	3	4	5 colloque	Octobre
	8	9 Rentrée académ.	10	11	12	8	9 Rentrée académ.	10	11	12 Stage S1	8	9 Rentrée académ.	10	11	12	
	15	16	17	18	19	15	16	17	18	19 Stage S1	15	16	17	18 contact	19 contact	
	22	23	24	25	26	22	23	24	25	26 Stage S1	22 Prépa ?	23 Prépa ?	24 Prépa ?	25 Prépa ?	26 Prépa ?	
Novembr e	29 congé	30 congé	31 congé	1 congé	2 congé	29 congé	30 congé	31 congé	1 congé	2 congé	29 congé	30 congé	31 congé	1 congé	2 congé	Novembr e
	5	6	7	8	9	5	6	7	8	9 Retour	5 Stage S3	6 Stage S3	7 Stage S3	8 Stage S3	9 Stage S3	
	12	13	14	15	16	12	13	14	15	16 Stage S1	12 Stage S3	13 Stage S3	14 Stage S3	15 Stage S3	16 Stage S3	
	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23 Stage S1	19 Stage S3	20 Stage S3	21 Stage S3	22 Stage S3	23 Stage S3	
	26	27	28	29	30	26	27	28	29	30 Stage S1	26	27	28	29	30	
Décembre	3	4	5	6	7	3	4	5	6	7 Stage S1	3	4	5	6	7	Décembre
	10	11	12	13	14	10	11	12	13	14 Retour	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	17	18	19	20	21	17	18	19	20	21	
Q1	13	13	13	12	14	12	12	12	11	4	10	10	10	8	9	Q1
	BAC 1EP					BAC 2EP					BAC 3EP					
Janvier	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	Janvier
	14 Examens	15 Examens	16 Examens	17 Examens	18 Examens	14 Examens	15 Examens	16 Examens	17 Examens	18 Examens	14 contact	15 BSSA	16 contact	17 contact	18 CATAGSAE	
	21 Examens	22 Examens	23 Examens	24 Examens	25 Examens	21 Examens	22 Examens	23 Examens	24 Examens	25 Examens	21 stage	22 stage	23 stage	24 stage	25 stage	



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON
Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax : +32(0)63570265
secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

AFP – Bloc 1 : Calendrier campagne 2018 « en sport aussi une ardeur d'avance »

Ve 05 /10/2018 : Bastogne

Ve 12 /10/2018 : Arlon

Ve 19 /10/2018 : Marche

Ve 26 /10/2018 : Bertrix

Les étudiants sont sur le terrain toute la journée.

AFP et stage S1 – Bac 2EP : tous les vendredis

- 14/09/2018 : AFP : présentation stage, intro compétences, MET, Prépa écrite
- 17-21/09/2018 : info stage, prépa écrite, contact téléphonique, MET 2 pendant le stage C.O. (course d'orientation)
- 28/09/2018 : observation stage
- 5-12-19-26/10/2018 : prestation stage (parrainage)
- 09/11/2018 : entretien parrain (retour réflexif sur la 1^{ère} partie du stage)
- 16-23-30/11 et 07/12/2018 : prestation stage (parrainage)
- 14/12/2018 : entretien parrain (retour réflexif sur la 2^{ème} partie du stage)

Contrat :

« Stage filé » : étudiants en binôme, min. 20h de prestation + 20h d'observation (si seul min. 32h de prestation) + entretiens réflexifs (un après 4 vendredis et l'autre à la fin)

Évaluation : du 07/01 au 26/01/2019

Stage Bac 3EP :

- Contact stage S3 (Bac 3EP) : les 18 et 19/10/2018.
- Stage S3 (Bac 3EP) : du 05 au 23/11/2018 (les 3 semaines après le congé de Toussaint).

Divers :

05/10/2018 : bloc 3 – colloque province « la dysphasie » à la Hers (étudiants absents de 8h30 à 13h15)

09/10/2018 : rentrée académique → cours suspendus PM

18/10/2018 : bloc 2 – journée de l'inclusion à Bertrix (étudiants absents l'après-midi).

Planning section E.P. : 2018 – 2019 (Q2).

Q2	BAC 1EP					BAC 2EP					BAC 3EP					Q2
Janvier	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	7 Examens	8 Examens	9 Examens	10 Examens	11 Examens	Janvier
	14 Examens	15 Examens	16 Examens	17 Examens	18 Examens	14 Examens	15 Examens	16 Examens	17 Examens	18 Examens	14 Contact S4	15 BSSA	16 Contact S4	17 Contact S4	18 CATAGSAI	
	21 Examens	22 Examens	23 Examens	24 Examens	25 Examens	21 Examens	22 Examens	23 Examens	24 Examens	25 Examens	21 Stage S4	22 stage S4	23 stage S4	24 stage S4	25 stage S4	
	28	29	30	31	1	28 contact	29 contact	30 contact	31 contact	1 contact	28 stage S4	29 stage S4	30 stage S4	31 stage S4	1 stage S4	
Février	4	5	6	7	8	4	5	6	7	8	4 stage S4	5 stage S4	6 stage S4	7 stage S4	8 stage S4	Février
	11	12	13	14	15	11 Stage S2	12 stage S2	13 stage S2	14 stage S2	15 stage S2	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	18 stage S2	19 stage S2	20 stage S2	21 stage S2	22 stage S2	18 Tice	19 Tice	20 Tice	21 Tice	22 Contact S5	
	25	26	27	28	1	25	26	27	28	1	25 Contact S5	26	27	28	1	
Mars	4 congé	5 congé	6 congé	7 congé	8 congé	4 congé	5 congé	6 congé	7 congé	8 congé	4 congé	5 congé	6 congé	7 congé	8 congé	Mars
	11 stage	12 stage	13 stage	14 stage	15 stage	11 ski	12 ski	13 ski	14 ski	15 ski	11 ski	12 ski	13 ski	14 ski	15 ski	
	18 stage	19 stage	20 stage	21 stage	22 stage	18	19	20	21	22	18 stage S5	19 stage S5	20 stage S5	21 stage S5	22 stage S5	
	25	26	27	28	29	25	26	27	28	29	25 stage	26 stage	27 stage	28 stage	29 stage	
Avril	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1 stage S5	2 stage S5	3 stage S5	4 stage S5	5 stage S5	Avril
	8 congé	9 congé	10 congé	11 congé	12 congé	8 congé	9 congé	10 congé	11 congé	12 congé	8 congé	9 congé	10 congé	11 congé	12 congé	
	15 congé	16 congé	17 congé	18 congé	19 congé	15 congé	16 congé	17 congé	18 congé	19 congé	15 congé	16 congé	17 congé	18 congé	19 congé	
	22 congé	23	24	25	26	22 congé	23	24	25	26	22 congé	23	24	25	26 Ado trophée	
Mai	29	30	1 congé	2	3	29	30	1 congé	2	3	29 ? Stage S	30	1 congé	2	3 ? Stage S	Mai
	6	7	8	9	10	6	7	8 Rhéto trophée	9 Trophée HE	10	6 ? stage S	7	8	9	10 ? Stage S	
	13	14	15	16	17	13	14 C4 trophée	15	16	17	13 ? Stage S	14 C4 trophée	15	16	17 ? Stage S	
Q2	10	11	10	11	11	8	8	8	9	8	4	5	5	6	5	Q2
	BAC 1EP					BAC 2EP					BAC 3EP					
Mai	20	21	22	23	24	20	21	22	23	24	20	21	22	23	24	Mai
	27	28	29	30 congé	31	27	28	29	30 congé	31	27	28	29	30 congé	31	
Juin	3	4	5	6	7	3	4	5	6	7	3	4	5	6	7	Juin

	10 congé	11	12	13	14	10 congé	11	12	13	14	10 congé	11	12	13	14	
--	-------------	----	----	----	----	-------------	----	----	----	----	-------------	----	----	----	----	--

Absences ponctuelles - Bloc 2 :

- Colloque CEPAPS - Liège : Me 21/02/18 (absent à partir de 11h30) ?
- Ado trophée : Ve 26/04/19 (absents la journée)
- Course C.O. : Ma 07/05/19 (absents la matinée)
- Rhéto trophée : Me 08/05/19 (absents la journée)
- Trophée des H.E. : Je 09/05/19 (absents la journée)
- C4 trophée : Ma 14/05/19 (absents la journée)

Absences ponctuelles - Bloc 3 :

- Colloque CEPAPS - Liège : Me 21/02/18 (absent à partir de 12h) ?
- Ado trophée : Ve 26/04/19 (absents la journée)
- C4 trophée : Ma 14/05/19 (absents la journée)

Stages :

- Contact stage S4 (Bac 3EP) : 10h les semaines du 07 au 18/2019
- Stage S4 (Bac 3EP) : 60h du 21/01 au 08/02/2019
- Contact stage S2 (Bac 2 EP): 10h la semaine du 28/01 au 01/02/2019
- Stage S2 (Bac 2EP) : 20h de prestation et 20h d'observation du 11 au 22/02/2019
- Contact stage S5 : 10h le 22/02 et la semaine du 25/02 au 01/03/2019
- Stage S5 (Bac 3EP) : 60h du 18/03 au 05/04/2019
- Contact Stage S (enseignement spécialisé – Bac 3EP) : 6h la semaine du 23 au 26/04/2019
- Stage S (enseignement spécialisé – Bac 3EP) : 20h pendant les semaines du 29/04 au 17/05/2019